



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

Nombre de membres
composant le Conseil : 35
En exercice : 35

L'an deux mil neuf, le 16 décembre à 19 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 20 novembre 2009 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Catherine MARGATE, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER - Mme Françoise GUILLOIS - M. Jean SEIGNOLLES - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Dominique CORDESSE - M. Gilbert NEXON - Mme Jacqueline BELHOMME - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline CAPUS - - Mme Michelle BÉTOUS - M. Joël ALLAIN - M. Pierre AVRIL - M. Didier GOUTNER - Mme Mireille MOGUEROU - Mme Kattalin GABRIEL - M. Claude LHOMME - M. Gilbert MÉTAIS - Melle Djamila AIT-YAHIA - Mme Sophie BACELON (jusqu'à 21h25) - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - M. Gilles CLAVEL - Mme Sabrina GUERARD - Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre-François KOEHLIN - M. Thibault DELAHAYE - Mme Yvette ANZEAU - M. Thierry GUILMART - M. Jean-Emmanuel PAILLON.

Avaient donné mandat :

Mme Marielle TOPELET, à M. Gilbert NEXON
M. Gérard CHARVERON, à M. Thierry GUILMART
Mme Sophie BACELON, à M. Gilbert MÉTAIS (à partir de 21h25)

Était excusé :

M. Pierre VIALLE

- Secrétaire de séance : M. Thierry NOTREDAME, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS :

Elle se félicite de la naissance de :

- **Adam**, le 29 octobre 2009, fils de **Madame Yamina SAHKI**, agent d'entretien.
- **Aymen**, le 31 octobre 2009, fils de **Monsieur Nouredine BENSOLTANE**, agent d'animation au centre social de Pierre Valette.
- **Timéo**, né le 12 novembre 2009, fils de **Monsieur Michel DACRUZE**, électricien au CTM.
- **Mathéo**, le 27 novembre 2009, fils de **Sandrine BEN AYAD**, agent d'entretien.

Au nom du Conseil municipal, Madame le Maire souhaite à ces quatre petits garçons beaucoup de bonheur dans leur vie et adresse toutes ses chaleureuses félicitations à leurs parents.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

FINANCES :

- 1) La deuxième décision modificative du budget de la VILLE pour 2009, équilibrée en recettes et en dépenses de fonctionnement pour 0 euro, et en recettes et dépenses d'investissement pour 0 euro est adoptée. (Cette décision modificative se limite à des changements d'affectation de quelques dépenses).
- 2) Le rapport du 23 novembre 2009 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) est approuvé. Pour la commune de Malakoff, les charges transférées sont d'un montant de 449 935 euros pour le fonctionnement et de 72 962 euros pour l'investissement; soit un total des charges de 522 897,47 euros qui sont déduites du compte 7321 « Allocation compensatrice » du budget 2009.
- 3) Madame le Maire est autorisée à signer le Procès Verbal contradictoire du transfert à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) Elle est habilitée en accord avec la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à procéder ultérieurement si cela s'avérait nécessaire à des modifications des chiffres sans autre délibération. Madame le Maire prendra toutes les dispositions – conformément à la réforme de la circulaire M14 du 1^{er} janvier 2006 – pour transmettre au comptable de Malakoff les informations relatives à ce transfert à la communauté d'agglomération Sud de Seine du passif et de l'actif de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
- 4) Madame le Maire est autorisée à reverser à l'association « AMITIE NATURE LOISIRS » la somme de 737,56 euros correspondant à sa quote-part d'indemnisation versée par la compagnie d'assurance SMACL assureur des dommages aux biens communaux. Montant d'indemnité versée (règlement immédiat) : 1 977,36 euros. Ce reversement est inscrit au budget de l'exercice 2009. Compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions ».
- 5) Madame le Maire est autorisée à procéder à l'annulation des titres de recettes pour un montant total de 95 714,50 euros. Un mandat sera émis par état. L'annulation est répartie sur deux exercices budgétaires : 13 181,13 euros au total sur le compte 673 « Titres annulés - sur exercices antérieurs » du budget de l'exercice 2009 et 82 533,37 euros au total sur le compte 673 « Titres annulés – sur exercices antérieurs » du budget de l'exercice 2010.

ADMINISTRATION GENERALE :

- 6) L'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal est modifié par la suppression de la limitation de temps de parole à 5 minutes accordée lors de chaque intervention à chaque conseiller.

SPORT :

- 7) Les termes des conventions entre la ville et les collèges Paul Bert et Henri Wallon sont approuvés. Madame le Maire est autorisée à signer les conventions.

PERSONNEL :

- 8) La transformation de : - un poste de rédacteur chef en un poste de conseiller des APS - est approuvée. En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur chef	06	05
Conseiller APS	02	03
TOTAL	08	08

La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

- 9) Suite au transfert susvisé à l'agglomération Sud de Seine, sont supprimés :

- un poste d'attaché,
- deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- trois postes d'animateur
- un poste d'assistant socio éducatif

A compter du 1^{er} janvier 2010, le tableau des effectifs de la ville est modifié comme suit :

- Filière administrative :

Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial	Attaché	20	19
Animateur territorial	animateur	08	05
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	58	56

- Filière Médico-sociale :

Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif	03	02

La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

10) Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2008.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES :

- Débat d'orientation budgétaire 2010.

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire tient à remercier tout particulièrement M. Ngaleu qui a élaboré un document budgétaire très riche avec un grand nombre d'éléments qui permettent la compréhension de la situation actuelle des finances locales et celle de la Ville.

Le contexte financier dans lequel ce débat est abordé, est un contexte financier particulièrement dégradé pour les collectivités locales. Mme le Maire se félicite de l'écho qu'a reçu la campagne publique sur les finances locales parmi les habitants de Malakoff, puisqu'un certain nombre d'élus ainsi que d'habitants et de membres du personnel communal se sont rendus au ministère des Finances avec 2 500 pétitions pour demander à l'Etat le remboursement des sommes dues à la Ville et surtout une réforme de la fiscalité locale équitable et solidaire. Mme le Maire précise qu'ils ont d'ailleurs été reçus très courtoisement par Vincent Talvas, le chef de cabinet d'Eric Woerth, et Mme de Vagères, responsable des collectivités territoriales au ministère des Finances. Ceux-ci ont indiqué qu'ils transmettraient au ministre ces demandes et pétitions et qu'ils comprenaient tout à fait les revendications mais, que l'Etat n'ayant plus d'argent, celui-ci ne pouvait satisfaire à ces demandes. Ils ont assuré par ailleurs qu'en 2010 les ressources pour les collectivités locales en matière de ressources fiscales seraient inchangées. Mme le Maire confirme à ce sujet que les communes des Hauts-de-Seine ont reçu les simulations pour 2010 des ressources fiscales. Pour Malakoff, en ressources actuelles : 10 331 539 €, après la réforme : 10 312 882 €. M. Woerth et Mme de Vagères ont également dit qu'aucune ressource n'était réellement assurée pour 2011, que ce dossier serait étudié au cours des six mois à venir, notamment avec les Sénateurs, et qu'en juin 2010 un nouveau point serait fait sur les finances locales au niveau du Sénat pour savoir quelles seraient les ressources pour 2011.

Le sujet « les caisses de l'Etat sont vides » ne sera pas développé lors de cette séance – Il n'est pas question bien entendu de se contenter de ce qui est annoncé mais de continuer à agir aux côtés des personnels communaux, des habitants de Malakoff pour obtenir les moyens de préserver, de maintenir des services publics locaux de qualité.

S'agissant du débat proprement dit, Mme le Maire annonce qu'elle ne relira pas tout le document en séance mais invite le public présent à le consulter auprès du secrétariat général.

Le débat d'orientation budgétaire pour 2010 nous amène à examiner l'état actuel des finances communales ainsi que des perspectives à venir.

Il n'a aucun caractère décisionnel. C'est un débat sans vote qui doit avoir lieu 2 mois avant l'examen du budget primitif.

Ce débat va permettre à l'Assemblée délibérante :

- D'être informée sur les évolutions des concours financiers de l'Etat
- De discuter des orientations budgétaires du budget 2010.

I – Les concours financiers de l'Etat

Les choix budgétaires actuels du gouvernement visent la maîtrise des dépenses publiques. Les mesures financières et fiscales inscrites dans le projet de loi de finances pour 2010 devraient contraindre les collectivités territoriales à modérer de manière drastique leurs dépenses de fonctionnement et très certainement à remettre en cause leurs projets d'investissement. C'est dans cet esprit qu'en 2010, les concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités territoriales évolueront, à périmètre constant, au niveau de l'inflation prévue ; soit +1,2%.

L'Etat continue à « maîtriser », c'est-à-dire à diminuer les dépenses publiques, et notamment les ressources attribuées aux collectivités locales, d'où l'évolution suivante des dotations et compensations en 2010.

a) – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation forfaitaire (DF)

L'Etat fixe à 0,60% (au lieu de 1,2%) le taux de croissance de la DGF pour 2010 alors qu'il était fixé à 0,8% pour 2009. Il déroge ainsi à la règle d'indexation sur l'inflation introduite par l'article 42 de la loi de finances 2009. Lors du congrès des Maires, de très nombreux élus avaient demandé à ce que ces recettes soient fixées à l'inflation plus la moitié de la progression du PIB. De 2007 à 2010, la masse nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a évolué de la manière suivante :

2007	2008	2009	2010
2,50%	2,08%	2,00%	0,60%
Années d'application de contrat de croissance et de solidarité (Inflation + 50% PIB)		Inflation seule (application article 42 LF 2009)	Moitié de l'inflation (dérogation à l'art. 42 LF 2009)

La dotation globale de fonctionnement comprend entre autre la dotation forfaitaire (DF) qui représente 80% de l'enveloppe du contrat de stabilité. Depuis la loi de finances pour 2005, cette dotation comprend :

- La dotation de base : Pour 2010, cette dotation de base a été estimée par M. Ngaleu à 3 386 044 euros sur la base de la nouvelle population de Malakoff qui est officiellement, pour 2009, de 30 995 habitants.
- La dotation de superficie
- Un complément de garantie
- Une part correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle, En 2009 la dotation de Malakoff était de 167 627 euros.

En 2009, le taux de croissance de la dotation forfaitaire était de 1,4671%. Nous pensons qu'en 2010, il sera au plus égal à 1%.

b) – Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La DSU, désormais dénommée dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Grâce à l'action des élus, à qui l'on avait annoncé la suppression en 2009 de cette DSU, cette dotation a été conservée en 2009. Le gouvernement voulait en effet supprimer dans la DSU le critère fondé sur le nombre de logements sociaux. Il faut savoir que les collectivités percevant cette DSU sont souvent celles qui font état de nombreux logements sociaux, exerçant ainsi leur devoir de solidarité par rapport au problème du logement dans ce pays. Cette réforme avait donc provoqué une levée de bouclier et cette DSU, qui a été conservée pour 2009, le sera également pour 2010 (265 555 euros pour Malakoff). En 2010, sa dotation sera figée au montant de 2009 alors que sa population passe de 29 644 à 30 995 (population DGF). Cette dotation avait été instituée en 2005 par M. Borloo et devait initialement augmenter de 5% par an.

C) – Fonds de compensation pour la TVA.

Mme le Maire fait état de quelques modifications du document initial du Débat d'Orientation Budgétaire proposées en commission des Finances.

Le fonds de compensation de la TVA est une somme perçue par la Ville sur les investissements qui ont été effectués deux ans auparavant.

Pour l'année 2009, l'Etat a versé à la commune de Malakoff 1 750 000 euros au titre des investissements réalisés en 2007. Le plan de relance du gouvernement prévoyait de verser en 2009 non seulement le FCTVA de 2007 mais également 2 M€ dans le cadre de la « convention pour l'application du dispositif du plan de relance », c'est-à-dire le FCTVA de 2007 ainsi que celui de 2008. Pour ce faire, la ville de Malakoff devait réaliser en 2009 des dépenses d'investissements égales à celles de 2008 (+1€). Mais l'année 2009 ayant été difficile pour Malakoff et pour de nombreuses collectivités locales, au Conseil général des Hauts-de-Seine Mme le Maire avait fait remarquer au président, M. Devedjian, également ministre de la Relance, que cela ne pouvait convenir qu'aux seules villes qui pouvaient investir plus en 2009 qu'en 2008. Lors de l'assemblée du congrès des Maires, de nombreux élus avaient d'ailleurs indiqué qu'ils seraient très peu à pouvoir réaliser cela.

Ainsi, suite au congrès des Maires et dans le cadre du projet de loi de finances 2010, les Sénateurs qui ont amendé cette mesure avec l'accord du gouvernement ont décidé, pour prendre en compte les difficultés rencontrées par les villes pour arriver à maintenir leurs dépenses d'investissements (15 M€ en ce qui concerne Malakoff), de rajouter les restes-à-réaliser (ce qui n'a pas été investi dans l'année 2009) à la dépense d'investissement de 2009 pour parvenir à la somme requise de plus un euro.

Il est un fait qu'aujourd'hui la ville de Malakoff est arrivée avec ce dispositif à présenter une somme qui permettra de percevoir en 2010 le FCTVA de 2009.

La commune va donc pouvoir inscrire une somme de prévision de recettes qui sera de 1 550 000 euros au titre du FC TVA.

d) – Variables d’ajustement

La dotation de compensation de la taxe professionnelle regroupe depuis 1987 quatre allocations compensatrices de la taxe professionnelle :

- abattement général de 16% de base ;
- plafonnement des taux communaux ou intercommunaux ;
- réduction de la fraction imposable des salaires ;
- réduction pour embauche ou investissement.

Le montant de DCTP est passé de 2,326 milliards d’euros en 1995 à 595 millions d’euros dans la loi de finances pour 2009. Dans le projet de loi de finances pour 2010, la DCTP passe de 595 millions d’euros à 545 millions ; soit une baisse de 8,37%. En 2009, celle de Malakoff était de 338 221 euros (contre 477 440 euros en 2008 ; 578 104 euros en 2007 ; 653 447 euros en 2006 et 721 168 euros en 2005). Pour 2010, sachant qu’elle diminue de 100 000 € par an, Mme le Maire estime le montant de la DCTP à 200 000 €. Dans deux ans, celle-ci ne sera plus versée.

e) – Les réformes fiscales

Le président de la République s’est engagé le 5 février 2008 à ce que la taxe professionnelle sur les investissements des entreprises soit supprimée dès le 1^{er} janvier 2010.

La taxe professionnelle constitue une ressource essentielle pour les collectivités territoriales y compris Malakoff, même si elle est transférée à la communauté d’agglomération Sud de Seine qui nous la reverse sous le nom de “Allocation de Compensation” (montant 2009 : 9 860 000 euros). Actuellement, le montant de ce que devrait reverser la communauté d’agglomération Sud de Seine est encore inconnu, sachant qu’à ces 9 860 000 euros il faut soustraire les transferts qui ont été effectués.

La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs dès 2010 porterait sur le flux des nouveaux investissements mais aussi sur le stock des investissements existants ; c’est-à-dire sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM). Appliqué à la ville de Malakoff, cela voudrait dire qu’à partir de 2010, ce sont 54 444 781 euros de base brute qui vont être supprimés.

Avant la réforme, les collectivités territoriales percevaient 16,510 milliards d’euros de taxe professionnelle. Après la réforme, elles ne percevront que 5,530 milliards ; soit un manque à gagner de près de 11 milliards d’euros qui a pour origine la suppression de la composante « équipements et biens mobiliers » que l’Etat envisage de compenser.

Les autres composantes de l’assiette d’imposition actuelle seraient maintenues sous la forme d’une contribution économique territoriale (CET) composée :

- d’une cotisation locale d’activité (CLA)
- d’une cotisation complémentaire (CC) représentant selon le chiffre d’affaires, de 0,5% à 1,5% la valeur ajoutée dégagée par les entreprises.

Cette réforme engendre :

- 1) – Une répartition inégale des charges fiscales entre les ménages et les entreprises. Actuellement, la charge fiscale se répartit comme suit : 48% pour les ménages et 52% pour les entreprises. Au terme de la réforme, la charge fiscale sera de 75% pour les ménages et 25% pour les entreprises.
- 2) – L'accentuation des inégalités territoriales et sociales
- 3) – L'amputation de la capacité d'investissement des collectivités territoriales
- 4) – Perte de l'autonomie financière des collectivités locales

II – Les orientations budgétaires de l'année 2010

A la fin du deuxième trimestre 2009, l'indice des prix des dépenses communales est en hausse de 2,6% sur les quatre derniers trimestres. Hors charges financières, l'indice est en progression de 3,3% sur les quatre derniers trimestres. Les charges financières ont baissé et baisseront encore en 2010, car 42% des emprunts de la Ville de Malakoff sont à taux variable et 68% à taux fixe. Le fait que les taux variables sont bas aujourd'hui permet d'une certaine façon d'alléger les charges financières.

A – Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de personnel : A ce stade de la préparation du budget de l'exercice 2010, nous ne pouvons pas communiquer le montant exact des charges de personnel. Il sera certainement en baisse par rapport à 2009. Il a été communiqué au personnel, rencontré régulièrement lors de la préparation de ce budget, que la Ville fera tout son possible pour maintenir un service public de qualité et de proximité avec des personnels compétents et bien formés. Il a été demandé toutefois aux services de réaliser des économies (coûts moindres au niveau de certains services et rationalisation parfois de services rendus). Ce budget sera certainement en baisse par rapport à 2009 du fait du non-remplacement systématique des départs en retraite, d'une certaine réduction de volume des services et des heures supplémentaires. Mme le Maire tient à ce sujet à remercier l'ensemble des personnels pour leur sens des responsabilités. Ils ont compris et approuvé ces mesures.
- La charge financière : une prévision de 1 926 200 euros (contre 2 030 000 euros en 2009 ; soit une baisse de 5%) sera inscrite au budget l'exercice 2010.
- Les subventions à diverses associations ou organismes. Nous envisageons une croissance zéro.
- Les charges à caractère général qui sont nécessaires au fonctionnement des services municipaux seront proches de celles qui ont été inscrites au budget primitif 2009. Il est difficile pour le moment d'en dire plus car Mme le Maire, avec M. Ngaleu et M. CIBOT, reçoit actuellement tous les services pour monter le budget.

B – Les dépenses de l'investissement

Dépenses en capital :

Le remboursement de la dette en capital. Une prévision de 3 075 596 euros sera inscrite au budget 2010 contre 3 067 716 euros en 2009.

Dépenses en équipements :

Elles seront en baisse en 2010 par rapport à 2009. Les grands travaux (Centre Municipal de Santé, la Fabrique des Arts, la Bibliothèque/Discothèque etc.) qui étaient en cours sont progressivement livrés. La bibliothèque municipale sera en principe inaugurée début avril 2010. Pour 2010 une dépense d'investissement importante est envisagée afin de réaliser un terrain de football en synthétique au stade Lénine. Il faut cependant attendre l'équilibre des comptes.

C – Les recettes de fonctionnement

Les impôts locaux

- *Taxes sur les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) :*

La seule certitude dont nous disposons aujourd'hui, est la variation nominale des bases. Le projet de loi de finances pour 2010 fixe à 1,5% la revalorisation des bases des impôts locaux. Ce taux retenu en 2010, tient compte de l'inflation prévisionnelle associée à la loi de finances (1,5%). Mme le Maire ne peut dire à l'heure actuelle s'il y aura ou non une hausse des impôts locaux car tous les services n'ont pas encore été consultés.

- *Taxe professionnelle : le sujet a déjà été abordé auparavant.*

Les autres recettes de fonctionnement

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité foncière
Fin 2008, cette recette a subi de plein fouet la chute des transactions immobilières (1,5 M€ prévus, 1 M€ réalisés). Les redevances et droits des services à caractère social, culturel, sportif et de loisir seront légèrement en deçà de ce qui a été inscrit au budget 2009.
- Les participations de certains organismes comme la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Général aux financements des dépenses de fonctionnement. Ici également, grâce à la ténacité qui caractérise les responsables des services, est étudiée la possibilité de récupérer des subventions supplémentaires pour 2010.
- L'allocation compensatrice reversée à la ville de Malakoff par la communauté d'agglomération Sud de Seine.

D – Les recettes de l'investissement

- Les taxes d'urbanisme : une prévision de recette de 431 000 euros (contre 1 449 300 euros en 2009) sera inscrite à la section de l'investissement du budget primitif 2010. Le fait générateur de cette recette est l'attribution de permis de construire.
- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : Pour l'instant, nous ne savons pas si en 2010 l'Etat va nous verser le fonds de compensation au titre des investissements réalisés en 2009. Ce qui a été vu plus haut nous fait espérer, cependant, qu'il en soit ainsi.
- Les subventions : en 2010, nous prévoyons inscrire en recettes de la section de l'investissement les subventions du Conseil Général, et du SIPPAREC pour un

montant de 323 503 euros contre 585 320 euros en 2009. Cette baisse des recettes d'investissement est notamment due à un manque de visibilité sur 2011-2012 puisque la somme qui sera attribuée aux collectivités locales est encore inconnue.

- Le produit de cessions des immobilisations pour un total de 1 950 000 euros en 2010.

Budget des parkings

A – Recettes de fonctionnement :

Nous prévoyons en 2010 une recette d'environ 425 000 euros contre 410 000 euros en 2009.

B – Recettes de l'investissement :

Le budget des parkings est un budget assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. La recette est donc constituée de l'emprunt si nous en souscrivons un ainsi que des opérations d'ordre.

C – Dépenses de fonctionnement :

En 2010 nous allons inscrire la somme de 118 000 euros ; cela concerne principalement les charges de copropriétés et les taxes foncières.

D – Dépenses de l'investissement :

Elles seront constituées en 2010 du remboursement de la dette en capital et des travaux de réparation.

Au-delà de 2010, nos grands objectifs engagés pour les années à venir vont porter sur l'aménagement de l'entrée de la ville "îlot autour de l'usine CLACQUESIN" et la ZAC Dolet/Brossolette. Nous allons poursuivre en 2010 les acquisitions de terrains pour "l'îlot autour de l'usine CLACQUESIN" (notamment du 54 et 56 Pierre Brossolette destinés à être démolis) et la restructuration de la place du 11 Novembre. Mme le Maire invite chacun à répondre au questionnaire rédigé à ce sujet.

Mme le Maire est satisfaite de constater que l'attractivité de Malakoff se poursuit puisque certaines entreprises se sont installées ou développées (Aprionis, Accord, Eserv) et qu'une autre entreprise les rejoindra bientôt.

Réalisation de projets immobiliers : le promoteur a déjà vendu les 24 logements sur les 26 situés à l'angle de la rue Pierre Larousse.

Mme le Maire certifie que tout sera fait pour maintenir les services publics afin que Malakoff conserve son caractère de ville où il fait bon vivre ensemble.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2010 selon les formes prévues par la loi.

M. Guilmart a bien écouté cet exposé qui ressemble à s'y méprendre à celui de l'année précédente. Mme le Maire est coutumière du fait mais après tout elle joue son rôle en disant que les difficultés financières que connaît la ville de Malakoff ne sont pas inhérentes à la gestion mais évidemment aux autres, comme d'habitude, et surtout aux restrictions budgétaires que la commune pouvait percevoir du gouvernement.

M. Guilmart a bien observé les tracts, les banderoles qui ont figuré ici et là sur le fronton de la Mairie, sur la Mairie annexe, etc., disant et proclamant que l'Etat asphyxiait les collectivités locales à cause de la suppression de la taxe professionnelle, mais se gardant bien de préciser que cette taxe professionnelle a été intégralement compensée.

La commune a pourtant reçu quelques semaines auparavant un document administratif très bien fait et très clair concernant les projections pour 2010 et ce qui était également déjà prévu pour 2011 et 2012. Comme chacun sait, le débat est en cours au niveau du Parlement. Certes, des points restent encore à améliorer mais tous y travaillent et M. Guilmart ne doute pas qu'un équilibre sera trouvé en la matière.

Par souci d'objectivité, M. Guilmart aurait souhaité que la municipalité communique à la population que la taxe professionnelle était certes supprimée mais que les ressources étaient maintenues déjà pour 2010, et cela au centime près, ce qui éviterait aux gens de penser : « il n'y a plus de taxe professionnelle, donc il n'y a plus d'argent ». Il faudrait d'ailleurs préciser au passage qu'en 2010 les collectivités, et en particulier les communes, percevront la part de la taxe d'habitation du Département et la part régionale de la taxe foncière. Cela représente ainsi des rentrées supplémentaires que la commune recevra donc avec certitude.

Mme le Maire n'est pas d'accord avec le terme « supplémentaires ».

M. Guilmart insiste puisque, jusqu'à présent, ces parts-là étaient versées aux Régions et aux Départements. Mme le Maire souhaite qu'il y ait débat sur un certain nombre de points mais pourrait avoir au moins l'objectivité de dire que le gouvernement a avancé, au niveau du Fonds de Compensation de la TVA, une somme qui n'est pas négligeable.

Mme le Maire en convient et rappelle qu'elle en a fait part.

M. Guilmart reconnaît que Mme le Maire l'a en effet annoncé mais souhaiterait qu'elle communique cette information à l'extérieur car lorsqu'il s'agit de fonds de compensation, c'est toujours de sa propre initiative et toujours grâce à elle, mais jamais du fait du gouvernement. Certes, il faut toujours demander, mais pas n'importe comment et pas dans n'importe quelle circonstance. La commune bénéficie aujourd'hui de subventions et de fonds de compensation fort importants mais ce fait n'a pas été signalé, comme à l'habitude.

Par ailleurs, la commune a remboursé certains emprunts, et M. Guilmart a constaté que des remboursements d'emprunts étaient provisionnés pour l'année prochaine. Là aussi il est légitime de se demander, étant donné le contexte actuel, s'il est opportun de le faire car les taux d'intérêts sont relativement bas et qu'aujourd'hui rembourser telle ou telle somme à des organismes bancaires signifie que ces remboursements seront faits sur les fonds propres de la commune. Il est donc légitime de se poser la question de savoir si cela est très opportun sachant que demain les taux d'intérêt augmenteront et lorsqu'il s'agira d'emprunter, on empruntera sans doute un peu plus et avec un peu plus d'intérêts.

Il faut savoir que la ville de Malakoff a été la deuxième commune pour l'augmentation de sa taxe d'habitation et sa taxe foncière. C'est la deuxième plus grosse augmentation du département.

Mme le Maire *n'est pas d'accord avec cette affirmation.*

M. Guilmart *invite Mme le Maire à consulter le tableau. Il se trouve que les ménages ont subi une augmentation qui était supérieure aux 9% et 13,5% car les bases fiscales ont également changé. Celles-ci ont donc pesé sur les contribuables et sur les foyers puisque la plupart des gens qui ont examiné leur taxe d'habitation se sont rendu compte que ce n'était pas plus 9% mais la plupart du temps plus 15 ou 20%. Il aurait été là aussi judicieux, dans un souci d'objectivité, de dire ce qu'il en était de la réalisation des collectivités et ce qu'il en était des subventions perçues.*

M. Guilmart regrette que Mme le Maire ne connaisse pas l'augmentation des taux pour l'année 2010, bien qu'il soit sûr qu'elle en ait une idée mais qu'elle ne veut pas la donner. Il est donc bien dommage d'avoir un débat d'orientation à partir du moment où l'on ne peut pas se baser sur une augmentation précise car c'est ce qui intéresse la plupart des foyers et des ménages.

M. Guilmart conçoit tout à fait que la situation soit nouvelle pour un certain nombre de collectivités mais il est évident qu'il faut avancer aujourd'hui dans la gestion même des collectivités et des financements qui en découlent.

M. Koechlin *voulait revenir sur ce qu'avait dit le représentant du ministre du Budget, à savoir que l'Etat n'avait pas d'argent pour 2010 en réponse à la pétition. M. Koechlin souhaiterait juste rappeler qu'il n'est même pas question de demander de l'argent à l'Etat mais bien que, pour commencer, celui-ci ne prenne pas l'argent qui est à la disposition des communes en supprimant la taxe professionnelle. Baisser les impôts sur les entreprises, notamment sur les plus grandes, est aujourd'hui une ineptie, surtout qu'il a été constaté dans la semaine que les entreprises du CAC 40 étaient celles qui d'ores et déjà payaient le moins d'impôts en France, tout simplement parce qu'elles arrivaient à pratiquer massivement l'évasion fiscale.*

Il n'est donc pas question encore une fois de demander de l'argent à l'Etat mais que celui-ci rende leur liberté fiscale aux communes. Il pourrait s'agir d'une taxe professionnelle rénovée qui aurait par exemple dans son assiette les actifs financiers des entreprises. Ainsi, les communes n'auraient pas besoin d'aller quémander de l'argent auprès de l'Etat mais pourraient le prendre juste là où il est aujourd'hui. Etant donné les profits colossaux des banques, il ne serait en effet pas plus mal qu'ils servent aux besoins des gens.

S'agissant d'une remarque de M. Guilmart sur le fait que l'Etat s'engage au centime près à maintenir les ressources des collectivités, cela fait dix ans que cette promesse a lieu et dix ans qu'elle est systématiquement violée. Chacun sait donc ce qu'elle vaut. Par ailleurs, le budget 2010 n'étant pas encore voté, il paraît difficile que l'Etat puisse garantir ses dires.

Quant au FCTVA, M. Koechlin rappelle qu'il ne s'agit pas d'une dotation de l'Etat mais d'un remboursement de ce que l'Etat doit aux communes. Ce n'est donc pas un cadeau de sa part, juste un remboursement d'une somme qu'il n'avait pas à prélever.

M. Paillon *remarque qu'il a été envisagé de dépenser 15 M€ et Mme le Maire déclare qu'à ce jour les objectifs ne sont pas atteints. Quelles sont les raisons qui expliquent que ces objectifs n'aient pas été atteints ?*

M. Paillon souhaiterait par ailleurs savoir précisément s'il a été envisagé de nouvelles cessions immobilières en 2010 et en connaître le montant.

Mme le Maire rappelle que 2,8 M€ seront sans doute inscrits pour les cessions.

M. Ngaleu précise que les cessions qui ont été prévues en 2009 n'ont pas toutes été réalisées. Les cessions non réalisées sont reportées sur 2010, ce qui explique ce montant.

Mme le Maire ajoute à propos du FCT TVA 'avancé' qu'il s'agit de la valeur moyenne des investissements réalisés depuis 2005. Des investissements très importants ont été réalisés (centre de santé, la Fabrique des Arts, le centre-ville) et la somme prise en compte représente donc la valeur moyenne et non les investissements de 2009. Il fallait donc dépasser en 2009 la valeur moyenne. Un grand nombre de villes sont dans la même situation que Malakoff. Il était en effet difficile d'atteindre cela en 2009 étant donné les contractions de budget. C'est pour cette raison que les élus ont demandé au gouvernement de faire en sorte que la possibilité de toucher deux années de FCTVA en 2009 soit accordée, y compris pour les villes qui n'étaient pas arrivées jusqu'à cette valeur moyenne. Il y a un écart de deux ans entre les travaux effectués et le versement du FCTVA, lequel est effectivement un remboursement. Désormais cela se fera chaque année pour l'année précédente ; ce système a donc permis de toucher deux ans de FCTVA en 2009. Le problème est que l'Etat avait fixé un chiffre qui était beaucoup trop haut pour un grand nombre de villes. Les élus ont donc demandé à ce que cette moyenne tienne compte de tous les restes à réaliser. En additionnant la valeur des investissements faits en 2009 à Malakoff (environ 12 M€) aux restes-à-réaliser (4 à 5 M€), cette moyenne est donc de 16 M€ environ. Cette mesure prise grâce à la demande des élus est donc excellente sur le plan budgétaire.

Mme le Maire précise à l'adresse de M. Paillon, arrivé en cours de séance, qu'elle a expliqué cela au moment où il était question du FCTVA. Ce point n'était en effet pas expliqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire et Mme le Maire ne pouvait en parler avant que M. Marleix n'envoie le document, lequel n'a été reçu que la veille.

M. Paillon pense que les dépenses d'investissements n'ont pas été suffisantes. Les chiffres sont là : 15 M€ étaient prévus mais seuls 11 M€ ont été dépensés, ce qui est dommage.

Mme le Maire précise que ces 15 M€ inscrits seront réalisés. Tout ce qui a été inscrit au BP et à la DM en investissements sera fait. Si aujourd'hui seuls 11 M€ ont été dépensés, cela tient aux aléas de chantier, aux appels d'offres infructueux, etc. Mais ce qui a été inscrit sera dépensé, même si ce n'est pas au 31 décembre.

Mme Ghiati invite chacun à venir lutter pour que les communes ou les collectivités puissent obtenir des moyens afin de réaliser tout leur programme d'investissement, et peut-être même au-delà car la population en a besoin. Mme Ghiati rappelle la réalité budgétaire et financière des collectivités. Quels que soient les bords politiques, tout le monde crie haut et fort la difficulté de boucler les budgets, se plaint d'être dans l'obligation de suivre la même logique que celle du gouvernement avec la révision générale des politiques publiques, c'est-à-dire de devoir décider, par les contraintes financières imposées, d'arrêter ou de diminuer des services publics essentiels à la population et de diminuer les investissements, alors que l'on parle d'objectifs de croissance, de soutenir les PME. Or, les collectivités, qui représentent 73% de l'investissement public, ne peuvent soutenir les PME-PMI si elles ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour poursuivre leurs investissements. Mme Ghiati trouve scandaleux de ne pas crier plus fort et de ne pas chercher à se positionner car demain il n'y aura plus le choix.

Mme le Maire souhaiterait préciser que la commune a des relations avec les entreprises, petites et moyennes, qui construisent à Malakoff. Lors d'une discussion très intéressante à la commission des Finances il a été rapporté que les entreprises souffrent beaucoup du fait que les donneurs d'ordre (ici les collectivités territoriales) contractent leurs investissements. Le Département des Hauts-de-Seine va contracter ses investissements et toutes les villes vont suivre, ce qui va être très grave pour l'emploi. Il a été dit que l'année 2010 allait être terrible pour l'emploi et il s'agit, selon Mme le Maire, d'une conséquence de tout cela. Les responsables de PME-PMI rencontrés déclarent, quel que soit leur bord politique, qu'ils ne savent pas ce qu'ils feront lorsque la commune sera obligée de diminuer ses investissements en voirie, en bâtiments, pour équilibrer le budget en 2010. Quant aux budgets 2011, 2012, personne ne sait ce qu'il en sera. Même les grandes entreprises (ainsi des responsables de Bouygues, de Cogedim, Aprionis), qui avaient des chantiers prévus pour 2009 et 2010, font part de leurs inquiétudes aux responsables des services techniques qu'ils rencontrent et aux élus.

Cette question est donc grave, y compris pour tout le pays. Derrière tout cela il y a en effet l'emploi, les jeunes (la mission locale fait état d'un grand nombre de jeunes qui cherchent en effet du travail).

M. Cormier souhaite remercier M. Ngaleu pour ce rapport qui comporte des éléments extrêmement précis, chiffrés. Mais chacun ne doit pas en avoir la même lecture. En effet, M. Cormier a regardé attentivement tout ce qu'il y avait en plus, que ce soit subventions, dotations, compensations, et tout ce qu'il y aura en moins pour 2010. Il est donc tout de même un peu fort de dire que « rien ne change ». Tout le monde a pourtant le même document et il est inquiétant de constater les baisses, les dotations en moins pour le budget 2010. M. Cormier a donc du mal à comprendre – ou plutôt comprend trop bien – l'intervention de M. Guilmart qui renvoie finalement sur les responsabilités des collectivités pour expliquer les difficultés auxquelles celles-ci se trouvent confrontées. C'est nier le mécontentement extrêmement fort d'un très grand nombre de collectivités, de maires toutes tendances confondues – Mme le Maire a déjà eu l'occasion de le dire lors du congrès des Maires de France – mais cela semble ne pas entrer dans toutes les oreilles.

Concernant la baisse de la TP, les chiffres ont été publiés. Avec les différentes réformes, il a été constaté sur 6 ans, du point de vue des dotations de compensation de l'Etat, une baisse de 68%. En 2003, une compensation de la TP venant de l'Etat se chiffrait à plus d'un million d'euros, en 2009, c'est 338 000 €. Ce sont là des chiffres vérifiables qui expriment la réalité, quelque chose que l'on ne peut pas contourner. Il est donc un peu « fort de café » de le nier, et d'autres exemples pourraient être cités.

Par ailleurs, ce n'est pas la première fois que M. Guilmart fait ce coup d'éclat sur les augmentations de la taxe d'habitation. M. Cormier rappelle que depuis 1998 la ville de Malakoff – en mettant 2009 de côté – n'avait augmenté que de 3,5% les impôts locaux. A la lecture du tableau comparatif, on se rend compte d'une chose : sur les 36 communes, lorsque l'on regarde des impôts les plus bas aux impôts les plus élevés, Malakoff est en 7^e position. Toujours sur la taxe d'habitation, lorsque l'on regarde la moyenne par habitant, le Plessis-Robinson affiche 285 € par habitant, Vanves est à 298 €/habitant, Levallois-Perret à 263 €, Châtillon à 273 €, tandis que Malakoff affiche 167 €/habitant. Ceci est la réalité. Sur le foncier bâti, où il y a eu également une augmentation des impôts locaux en 2009, Malakoff – toujours dans l'ordre du plus faible au plus élevé – est en 11^e position sur les 36 communes. M. Guilmart connaît ces

chiffres, mais M. Cormier souhaitait en informer le public présent qui écoute les débats au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que le document dont sont tirés ces chiffres a été élaboré à partir des comptes administratifs 2008 et des budgets primitifs 2009. Il s'agit de l'enquête financière des directeurs généraux de service de toutes les villes des Hauts-de-Seine – document disponible au secrétariat général.

M. Koechlin note que M. Guilmart a cherché à expliquer que l'Etat n'avait aucune responsabilité dans les difficultés financières des collectivités locales aujourd'hui et rappelle juste l'exemple cité par M. Cormier sur la baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Si celle-ci est passée d'un million d'euros en 2003 à 330 000 € aujourd'hui, cela équivaut à au moins 5 ou 6 points d'impôts pour la Ville.

Mme le Maire félicite M. Koechlin sur ce point de comparaison. En effet, un point d'impôt équivaut à environ 100 000 €.

ADMINISTRATION GENERALE

- Salle de répétitions : signature par Paris Habitat OPH de l'avenant n° 2 au marché de travaux conclu avec la société RENOVER

Rapporteur : Mme Cordesse.

Mme Cordesse précise qu'il s'agit d'un marché de travaux qui concerne la réalisation de la salle de répétition appelée Fabrique des Arts qui a été inaugurée le 6 novembre 2009. Il a été souvent question en Conseil municipal de ces travaux et Mme Cordesse pense que nombreux ont été ceux qui ont assisté à l'inauguration et qui ont pu constater que ces locaux sont très beaux et surtout très bien adaptés au travail de création du théâtre.

Mme Cordesse rappelle que lorsque toutes les subventions seront rentrées – ce qui n'est pas encore le cas – la Ville participera à hauteur de 21,61% du montant des travaux effectués.

Pour rappel, dans le cadre d'un marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, la ville de Malakoff a chargé Paris Habitat OPH (ex OPAC de la Ville de Paris) du suivi et de la gestion des travaux de réhabilitation de ce local

L'OPAC de Paris a lancé un marché négocié après mise en concurrence en vue de la réalisation des travaux.

Ce marché a été notifié le 6 juin 2007, après un appel d'offres lancé en juin 2006.

Un premier avenant a été validé par la Commission d'appel d'offres de la ville, lors de la séance du 1^{er} avril 2009 pour un montant en plus value de 43 755,58 € HT. Le marché a ainsi été porté à 1 743 755,58 € HT. Cela concernait des travaux supplémentaires de maçonnerie, menuiserie et luminaires.

Aujourd'hui, un deuxième avenant au marché de travaux plus conséquent est présenté. Cet avenant comprend surtout des travaux de gros œuvre qui concernent la solidité du bâtiment (renforts de fondation à faire), la solidarisation qui existait entre certains ouvrages réhabilités et les propriétés voisines (commerces) et la réalisation d'une porte plus haute que celle prévue au départ pour permettre l'accès de décors.

Par ailleurs, à l'ouverture du chantier, au mois d'août, a été mis au jour un câble EDF qui a entraîné un arrêt du chantier pendant 5 semaines. A la fin des travaux, l'entreprise RENOVER a adressé un mémoire en réclamation de l'ordre de 200 000 € HT. Le maître d'ouvrage délégué a eu pour mission de négocier avec l'entreprise, négociation longue et difficile après laquelle un accord a été conclu pour un avenant de 106 596,92 € HT qui est passé en commission d'appel d'offres lundi 14 décembre, portant le marché à 1 850 352,50 € HT.

Il vous est donc demandé d'approuver le contenu de cet avenant n°2 au marché de travaux et d'autoriser Paris Habitat OPH à le signer avec l'entreprise RENOVER, titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Paris Habitat OPH (ex OPAC de la Ville de Paris) à procéder à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de restructuration du local sis 21 ter, boulevard de Stalingrad à Malakoff, avec l'entreprise RENOVER pour un montant de 106 596.92 euros HT. Le montant du marché est ainsi porté à 1 850 596,92 euros HT.

Le Conseil Municipal dit que la dépense globale sera imputée au budget communal.

***M. Guilmart** trouve relativement élevé, voire très élevé le montant des travaux nécessaires puisque Mme le Maire rappelait elle-même que 100 000 € correspondaient à un point de taxe en plus. La somme annoncée ici est de 106 000 € et M. Guilmart estime que cela est très cher, s'agissant surtout du contexte actuel, même s'il faut terminer les travaux.*

***Mme Cordesse** ne peut nier que ce ne soit en effet très cher et elle a dû elle-même se battre beaucoup pour que ces travaux soient réduits et leur montant diminué. Malheureusement, ces travaux étaient indispensables pour la solidité du bâtiment et il était impossible de ne pas faire de prolongation de chantier en raison de l'arrêt de cinq semaines pour les câbles EDF. Il faut savoir qu'un jour de prolongation de chantier représente des frais supplémentaires (pilotage des travaux, etc.).*

***Mme le Maire** précise que la commission d'appel d'offres a donné son avis favorable sur cet avenant lundi 14 décembre.*

BATIMENTS COMMUNAUX

- Restructuration de la Bibliothèque Pablo Neruda : signature d'une deuxième série d'avenants

Rapporteur : M. Métais.

Les travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque Pablo Neruda débutés mi-octobre 2008 sont en cours d'achèvement.

Les travaux ont été décomposés en 13 lots.

Certains lots, déclarés infructueux lors de la procédure d'appel d'offres initiale ont fait l'objet d'une procédure de consultation complémentaire.

L'opération fait ainsi l'objet de plusieurs marchés : 08-46 pour les lots 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11, 08-56 pour les lots 6 et 13, 08-59 pour le lot 3 et 08-60 pour le lot 12. Le montant initial de l'opération s'élevait à 1 753 844.09 € HT.

Un certain nombre d'adaptations se sont avérées nécessaires lors de l'exécution des travaux. C'est pourquoi une première série d'avenants, d'un montant de 56 890.55 € HT et portant le montant de l'opération à 1 811 039.64 € HT, a été adoptée lors du Conseil municipal du 24 juin dernier.

De nouveaux et derniers ajustements sont jugés indispensables pour aboutir au résultat final attendu. Ils concernent 6 des 13 lots.

Le lot 1 « Gros Œuvre » a été attribué à l'entreprise CREBAT pour un montant initial de 350 667.84 € HT, ajusté à 361 842.28 € HT par l'avenant n°1.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- la modification de la fosse et gaine d'ascenseur pour un montant de 5 977.10 € HT
- la création d'une cloison pour création d'un sas dans le rangement gardienne pour un montant de 572.75 € HT
- la suppression de flocage initialement prévu de parties de structure acier de l'extension pour un montant de – 9 180 € HT
- le sablage de la structure acier de l'extension du 1^o niveau, pour éliminer la peinture d'apprêt incompatible avec la peinture intumescence appliquée par le lot peinture, pour un montant 12 300 € HT.
- la fourniture d'un enduit ciment pour étanchéité de la cour anglaise côté rue Béranger pour un montant de 533.00 € HT
- le grenailage du sol de la discothèque pour suppression de l'impression bitume pour un montant de 1 000.00 € HT
- la confection d'une tranchée pour passage des canalisations d'évacuation des eaux usées pour un montant de 691.60 € HT
- la démolition d'une zone de plancher pour rendre accessible des canalisations endommagées à réparer par le lot plomberie pour un montant de 401.00 € HT

Ils s'élèveraient ainsi à 12 295.45 € HT et porteraient le montant du lot à 374 137.73 € HT, soit une augmentation de 3.51% par rapport au montant initial.

Le lot 3 «Cloisons doublage » a été attribué à Al' PLAF pour un montant de 85 301.00 € HT.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- la modification du sens d'ouverture des portes au sous-sol pour un montant de 1 070 € HT,
- la mise en place de cloisons ou de doublages imprévus à l'origine pour un montant de 10 252.10 € HT.

Ils s'élèveraient à 11 322.10 € HT et porteraient le montant du lot à 96 623.10 € HT, soit une augmentation de 13.27 %.

Le lot 4 « Menuiseries métalliques » a été attribué à l'entreprise INTERMETAL FRANCE pour un montant initial de 374 658.00 € HT, ajusté à 383 138.00 € HT par l'avenant n°1.

Les travaux supplémentaires portent sur la transformation d'un châssis vitré en porte d'accès à la galerie technique pour un montant de 2 260.00 € HT.
Ils porteraient le montant du lot à 385 398.00 € HT, soit une augmentation de 0.60 % par rapport au montant initial.

Le lot 6 « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise FOUCHARD pour un montant initial de 168 105.57 € HT, ajusté à 176 650.68 € HT par l'avenant de travaux n°1.

Les travaux supplémentaires portent sur la modification de la quincaillerie de certaines portes pour un montant de 1 318.81 € HT.
Ils porteraient le montant du lot à 177 969.49 € HT, soit une augmentation de 0.78 % par rapport au montant initial.

Le lot 9 « Peinture » a été attribué à l'entreprise DG PEINTURE pour un montant de 60 000.00 € HT.

Les travaux supplémentaires sont induits par la nécessité de rendre stable au feu ½ heure la structure du premier niveau de l'extension.
Cet objectif sera réalisé par la mise en place d'une peinture intumescente confiée au lot peinture pour un montant de 27 336.00 € HT.
Ils porteraient le montant du lot à 87 336.00 € HT, soit une augmentation 45.56 % par rapport au montant initial.

Le lot 10 « Electricité- Courants faibles » a été attribué à l'entreprise SEIE pour un montant de 252 268.96 € HT.

Les travaux supplémentaires portent sur diverses adaptations concernant l'appareillage, la modification de la baie informatique et de la liaison courant faible avec la mairie et l'alimentation électrique des stores extérieurs pour un montant de 8 614.37 € HT.
Ils porteraient le montant du lot à 260 883.33 € HT, soit une augmentation de 3.41 % par rapport au montant initial.

Le lot 11 « Plomberie sanitaires» a été attribué à l'entreprise CPIC pour un montant initial de 28 234.50 € HT, ajusté à 35 425.50 € HT par l'avenant n°1.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- le remplacement des robinets d'incendie armés pour un montant de 1 316.00 € HT,
- le remplacement d'une descente d'eaux pluviales dans le local du bibliobus pour un montant de 3 962.00 € HT.

Ils s'élèveraient ainsi à 5 278.00 € HT et porteraient le montant du lot à 40 703.50 € HT, soit une augmentation de 18.69 % par rapport au montant initial.

Le lot 12 « Chauffage ventilation » a été attribué à l'entreprise SOLIFLUIDE pour un montant initial de 134 659.63 € HT, ajusté à 156 464.63 € HT par l'avenant n°1.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- le flocage de gaines de ventilation demandées par le bureau de contrôle pour un montant de 2 133.04 € HT,
- la ventilation du local poubelles pour un montant de 762.75 € HT,
- l'ajout d'un radiateur pour un montant de 2 657.20 € HT.

Ils s'élevaient ainsi à 5 552.99 € HT et porteraient le montant du lot à 162 017.62 € HT, soit une augmentation de 4.12 %.

Le montant global de cette série d'avenants est de 73 977.72 € HT.

Le montant des travaux, initialement de 1 753 844.09 € HT puis ajusté à 1 811 039.64 € HT par la première série, s'établirait à 1 885 017.36, soit une augmentation globale de 7.48 %.

Par ailleurs, du fait de ces travaux imprévus, la durée du chantier doit être prolongée de 2 mois pour ces 8 lots, l'achèvement de l'opération étant désormais prévue fin décembre.

La commission d'appel d'offres doit se réunir le 8 décembre prochain afin de donner son avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant du lot.

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer ces avenants aux marchés n° 08-46, 08-56, 08-59 et 08-60.

Par 32 voix pour dont 1 mandat, M. Guilmart ayant mandat et Mme Anzeau s'abstenant ; le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder à la signature d'une deuxième série d'avenants dans le cadre de la restructuration de la bibliothèque Pablo Neruda avec les entreprises citées.

M. Guilmart signale que lorsque des travaux de rénovation ou de restructuration sont effectués dans des bâtiments il est habituel malheureusement que des avenants soient discutés régulièrement. Un certain nombre d'avenants ont ainsi été notés dans certains marchés ou certaines restructurations récemment ; ces avenants sont parfois nécessaires, pas toujours. Qu'il y ait des avenants ne pose pas de problème en tant que tel à M. Guilmart mais c'est le fait qu'ils soient aussi nombreux. En contrepartie, la totalité des sommes que cela engendre est toujours relativement conséquente, ce que M. Guilmart trouve un peu dommage. Pour l'ensemble des avenants sur le dossier de la bibliothèque, le groupe de M. Guilmart s'abstiendra donc, tout en reconnaissant qu'il faut de temps en temps des améliorations et des transformations pour achever des travaux.

M. Métais précise que l'estimation de l'architecte était de 1 885 000 euros au départ, les dépenses correspondent donc à quelques centimes près à l'estimation de l'architecte.

M. Guilmart se demande alors pourquoi elle était inférieure aux estimations puisqu'ils se retrouvent à l'estimation de départ. Finalement, rien n'a été gagné dans cette affaire.

Mme Picard, pour compléter le rapport que M. Métais a présenté, voulait préciser que, sur cette opération qui est une réhabilitation, le travail a été fait en concertation avec les services de Mme Néant, directrice de la structure, et toute son équipe, ce qui explique un certain nombre de changements en cours de route. Une solution peut être envisagée, celle de faire participer aux réunions de chantier les usagers qui vont y travailler tous les jours. En effet, de temps en temps, lorsque ces gens-là participent – et ils ont été effectivement très présents sur le chantier –, ils se rendent compte parfois qu'un radiateur ou des câbles ne sont pas mis là où il faudrait. Il vaut donc mieux faire

ces travaux en amont qu'après. Ce système a bien fonctionné pour la bibliothèque et la discothèque.

M. Guilmart est d'accord avec Mme Picard pour dire qu'il aurait été peut-être judicieux d'associer le plus possible les utilisateurs en amont, dans le cahier des charges.

Mme Picard précise qu'ils ont été associés en amont mais qu'ils sont rarement associés pendant les travaux car c'est souvent assez compliqué. Cela a été possible pour cette opération car les bibliothécaires et discothécaires étaient très partie prenante avant de commencer les travaux et qu'ils désiraient réellement travailler ensemble.

Mme Cordesse souhaiterait ajouter que ces travaux de la bibliothèque font partie d'un projet qui a commencé il y a quatre ans et qui a nécessité une année de consultation et de concertation avec les bibliothécaires et avec la DRAC de façon à obtenir un certain nombre de subventions. Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres où plusieurs architectes ont été consultés. L'architecte retenu habite Malakoff, ce qui est une chance, et est lui-même usager de la bibliothèque ainsi que ses deux enfants. Il s'est donc tout de suite adressé aux bibliothécaires non pas comme un technicien étranger mais comme habitué d'une maison qu'il fréquente lui-même régulièrement. Cela a donc permis dès le départ une concertation qui a été extrêmement poussée. En tant que professionnelle, Mme Cordesse reconnaît qu'il est rare de voir des architectes qui aient une aussi grande écoute des utilisateurs. Les décisions qui ont été prises l'ont toujours été par l'architecte sur proposition ou après avis de Mme Néant. Mme Cordesse ignore encore si tous les Conseillers apprécieront le résultat obtenu, mais pense que la population de Malakoff dans son ensemble appréciera de retrouver une bibliothèque qui n'a pas changé. En effet, Mme Néant s'est montrée très respectueuse de ce qu'était la conception de la bibliothèque par l'architecte d'origine qui, lorsqu'elle a été construite en 1972, était la référence en matière de conception des bibliothèques en France, une bibliothèque type d'après laquelle un grand nombre d'autres bibliothèques ont été ensuite réalisées.

Mme Cordesse reconnaît à l'architecte chargé de la rénovation la qualité d'avoir respecté le travail de son confrère qui avait été à l'origine de ce projet, de le valoriser, de réaliser des transformations sans l'abîmer et en répondant aux contraintes très importantes qu'avait mises la Ville et en particulier l'accessibilité de tous les demi-étages (6 demi-niveaux en tout) aux handicapés physiques. Il est ainsi dorénavant possible de se rendre des réserves jusqu'au deuxième étage en s'arrêtant à tous les demi-paliers.

M. Métais précise que, sur ce type de réalisation, même le meilleur architecte rencontre toujours des aléas, des surprises, des gaines qui étaient bien dissimulées, de l'amiante ; il n'est pas possible de tout voir dès le départ sur plan, sur un bâtiment. Même si une concertation a eu lieu avec les bibliothécaires au départ.

CULTURE

- **Coopération décentralisée avec la communauté rurale de Ngogom : encaissement de la subvention du ministère des affaires étrangères.**

Rapporteur : Mme Moguerou.

Mme Moguerou rapporte sur la nécessité de délibérer pour pouvoir encaisser la subvention de 7 000 € accordée par le ministère des Affaires étrangères.

Mme Moguerou rappelle qu'elle a déjà présenté, avant que ne soit signée la convention de coopération décentralisée avec Ngogom, le projet dans son ensemble et souhaiterait revenir sur deux ou trois éléments importants.

Mme Moguerou signale qu'au cours du dernier séjour à Ngogom au mois de novembre, Mme le Maire et le président de la communauté rurale ont signé la convention.

La ville de Malakoff est engagée dans une politique d'action internationale guidée par des principes fondamentaux de développement partagé, et plus généralement par la promotion des valeurs de notre ville, inscrites à son programme qu'il est toujours utile de citer : " La solidarité, la justice sociale, la tolérance, le respect mutuel, la laïcité, la convivialité et la culture de la paix".

La communauté rurale de Ngogom et la Ville de Malakoff ont signé le 9 novembre 2009 une nouvelle convention de coopération décentralisée.

Les actions s'inscrivent donc dans des programmes nationaux rendant possible des financements de l'Etat mais également d'autres institutions. - Ainsi le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile de France) et bien sûr la Ville de Malakoff ont contribué en 2009 à la création d'un réseau d'adduction alimentant 9 villages en eau potable, l'agrandissement d'une case des tout-petits (jardin d'enfants), des opérations d'aide au désenclavement numérique, l'installation de bibliothèques scolaires.

Le secteur des relations internationales a répondu à l'appel du projet national 2009 de soutien à la coopération décentralisée du ministère des Affaires étrangères.

La Ville de Malakoff a été retenue pour la réalisation des projets suivants :

- Désenclavement numérique : Faciliter la communication entre les différents acteurs de la coopération décentralisée et offrir une ouverture sur l'informatique et l'utilisation d'internet pour tous les collaborateurs locaux et acteurs du développement local.
- Implication des populations locales dans la coopération décentralisée : animations scolaires, manifestations culturelles, formation, travail transversal du personnel communal. Mme Migeon est notamment partie dans ce cadre. Par ailleurs, dans le cadre de la délégation, une personne de la case des tout-petits aurait dû venir mais cela n'a pas été possible car son visa lui a été refusé, sans explication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'encaissement de la subvention du ministère des affaires étrangères, liée à la coopération décentralisée avec la communauté rurale de Ngogom au Sénégal. La subvention sera versée au chapitre 74, article 74718.

Mme Gabriel demande si ce village dispose d'un groupe électrogène sachant que, sans électricité, il est difficile de faire un désenclavement numérique. N'est-il pas plus utile de contribuer à l'achat d'un groupe électrogène dans un premier temps ?

M. Lhomme souhaiterait intervenir en tant que directeur de l'école Fernand Léger où une collègue est depuis deux ans sur ce projet Ngogom. L'année dernière ont eu lieu

des échanges avec des élèves d'une école rurale ; des fonds ont été récoltés qui ont permis justement d'amener l'électricité sur une partie de l'école. Ils ont reçu le retour des élèves qui ont déclaré que cela changeait tout. Il s'agit donc d'une action concrète qui a mobilisé non seulement les élèves de la classe mais également tous les élèves de l'école et tous les parents d'élèves de Fernand Léger ainsi que d'autres écoles.

Mme le Maire note la modestie de Mme Moguerou dans son énumération : avec les panneaux solaires a en effet été installé un grand nombre de choses au niveau électricité. Cette opération va se poursuivre en relation avec un fournisseur de panneaux solaires et de lampes adaptées basé à Dakar. Les panneaux solaires ont donc été amenés dans les écoles et des classes sont déjà équipées de lampes, ce qui permet de faire cours le soir, la nuit tombant vers 18 heures. Il est également prévu d'équiper en panneaux et lampes solaires les villages de la communauté rurale, celle de Ngogom comptant 41 villages.

Ne figure pas également dans l'énumération un très beau projet qui a été inauguré concernant des charrettes à cheval pour financer trois bâches destinées à recouvrir les plateaux. L'ONG World Vision en a financé trois autres et les Allemands également. Neuf charrettes ont ainsi été équipées et il en faudrait 14 pour assurer aux élèves leurs allers-retours du village au lycée. Les repas n'étant pas assurés dans le lycée, les élèves font en effet quatre fois le trajet dans la journée.

Par ailleurs, un film est à la disposition des membres du Conseil municipal qui montre l'accueil que la ville de Malakoff a reçu là-bas et dont tous les Malakoffiots devraient être fiers, surtout les élus, et tous les élus sans exception, car il a été mis en évidence que la coopération décentralisée n'est pas simplement de donner mais aussi de recevoir.

Mme le Maire a d'autre part écrit au président de la RATP, M. Mongin (sur la suggestion de M. CIBOT, DGS de la ville), pour lui demander, mais sans trop y croire, s'il lui était possible de donner un bus. Ce bus arrivera au garage municipal fin janvier, entièrement remis à neuf par la RATP (seul le sigle de la RATP a été retiré, ce qui est obligatoire). Il est donc prévu d'inviter la population de Malakoff, les enfants, les entreprises, à remplir le bus. Cette opération se fera avec Mme Moguerou, M. Veillé et Jocelyne Rineau Le bus sera installé sur la place de la mairie de Malakoff lors d'un week-end du mois de février et il sera demandé aux gens de le remplir d'objets neufs, de médicaments, de livres scolaires ou autres, de tatamis, etc. Une liste sera affichée de tout ce dont les habitants de Ngogom ont besoin, du moins d'une partie car ils ont hélas besoin de tout. Les bibliothèques en particulier sont peu remplies.

Tous les problèmes de dédouanement ont été réglés pour le bus. Il faut savoir enfin que ce projet est très important car il créera de l'emploi et améliorera l'économie locale puisque la ligne Bambey-Dakar sera désormais assurée avec ce bus.

M. Notredame souligne la symbolique que représente le fait d'être allé un 11 novembre (armistice de 1914) au Sénégal, sachant tout ce qu'ont apporté les fameux tirailleurs sénégalais, tous ceux qui ont combattu, qui sont morts pour toutes ces guerres.

M. Notredame rappelle à ce sujet que le colonialisme est une réalité qui sera de moins en moins connue des filières scientifiques puisque l'Histoire sera désormais supprimée des programmes des terminales S. Il redit ainsi sa fierté devant de telles actions de solidarité entre les peuples. Selon lui, le Sénégal est par ailleurs un pays où se pratique un islam très tolérant et très respectueux ; il apprécie cette ouverture vis-à-vis de ce

pays et les Malakoffiots peuvent être fiers de cette aide apportée à ce pays.
(Applaudissements).

- Salles municipales : approbation des tarifs et des conventions d'utilisation pour les particuliers et les entreprises.

Rapporteur : M. Clavel.

Il est apparu nécessaire de revoir les tarifs de location déjà existant des salles municipales.

Des demandes d'entreprises à la journée ou à la demi-journée sont de plus en plus fréquentes. Nous vous proposons la création d'un tarif approprié pour ces demandes spécifiques en fonction de la capacité d'accueil des salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- La grille des tarifs de location des salles familiales aux syndicats et copropriétés, ainsi que pour les entreprises à compter du 1 janvier 2010 :

Capacité	Tarifs proposés			Caution
	Syndic & copro	Entreprises		
		1/2 journée en semaine	Journée en semaine	
Moins de 100 personnes	100€	120€	240€	200€
100 personnes et plus	150€	200€	400€	500€

- La convention unique pour la location des salles municipales par les entreprises est approuvée

MISSION ECONOMIQUE

- Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Rapporteur : Mme Picard.

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, prévoient :

* la possibilité pour la commune de créer, par délibération motivée, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. A l'intérieur de ce périmètre, chaque cession est subordonnée à une déclaration préalable à la commune.

* la possibilité de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Rappel :

Suite à l'étude commerciale réalisée en décembre 2004 par le cabinet SCET est démontré que le centre ville de Malakoff se distingue par une surreprésentation des services commerciaux publics et des cafés hôtels restaurants.

Par conséquent, la ville s'est engagée dans un projet de développement commercial. Dans cette perspective, un partenariat s'est engagé avec les chambres consulaires, l'association des commerçants et l'Etat afin de lancer un dossier FISAC en 2007.

L'objectif de ce plan est de :

- * Renforcer le commerce en imaginant des actions d'animation et de communication
- * Constituer un ensemble commercial attractif

Aujourd'hui, il convient d'étudier la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce et de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Le périmètre est relativement restreint puisqu'il faut que cela concerne les commerces rapprochés.

Le périmètre proposé serait le centre ville défini par ses principales artères : avenue Pierre Larousse (tronçon de la place du 8 mai 1945 à la rue Henri Martin), rue Béranger, place du 11 Novembre, rue Raymond Fassin, rue Eugène Varlin (tronçon de l'avenue Jules Ferry à la rue Béranger) et la rue Gabriel Crié (tronçon de la rue Raymond Fassin à la rue Danton.

La mise en place de ce droit de préemption offre un outil indispensable de régulation quant à l'installation de commerces déjà présents en grand nombre et est utile à la préservation de la diversité et de la qualité de l'offre commerciale du centre ville.

Conformément à l'article R 214-1 du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, la commune doit recueillir l'avis préalable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Les deux chambres ont été saisies. La CMA a rendu un avis favorable le 21 octobre 2009 et la CCIP a rendu un avis favorable le 4 novembre 2009.

Les deux Chambres se sont donné le mal de regarder attentivement le périmètre et leur réponse était très intéressante.

Il est donc proposé aujourd'hui de mettre en place ce périmètre et, bien que l'option périmètre restreint soit pour le moment l'option choisie, la possibilité de l'agrandir sera examinée ultérieurement.

Il vous est demandé d'approuver la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini selon le plan annexé ci-joint, qui doterait la ville d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur de l'avenue Pierre Larousse

(tronçon de la place du 8 mai 1945 à la rue Henri Martin), de la rue Béranger, de la place du 11 Novembre, de la rue Raymond Fassin, de la rue Eugène Varlin (tronçon de l'avenue Jules Ferry à la rue Béranger) et de la rue Gabriel Crié (tronçon de la rue Raymond Fassin à la rue Danton) - périmètre à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de terrain ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Sur ce périmètre, chaque cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de terrain ou de baux commerciaux est subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette disposition sera exécutoire une fois la formalité de publicité réalisée.

L'ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Direction départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Greffes et barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- Chambre de métiers des Hauts-de-Seine.

*Tout en sachant qu'il est impossible de tout faire en même temps mais dans la mesure où l'objectif du commerce est de revitaliser un certain nombre d'éléments de la ville, **Mme Gabriel** demande s'il ne serait pas préférable, à terme, d'avoir un deuxième périmètre de préemption qui ne serait pas justement situé dans le centre puisque l'objectif est d'essayer de fixer des commerçants dans d'autres zones de plus en plus défavorisées en terme de commerces de proximité.*

***M. Paillon** pense que tout collectif doit avoir un petit peu de mémoire et rappelle qu'en mai 2008 il était intervenu pour proposer cette solution d'instaurer un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux. La lecture du compte rendu de l'époque fait état d'un concert de protestation de la part des membres du Conseil municipal. M. Paillon se réjouit donc aujourd'hui de cette délibération mais regrette qu'elle ne soit proposée qu'un an et demi après... M. Paillon ne demande pas de félicitations – sachant qu'il ne les aura pas de toute façon – mais souhaiterait simplement que ses propositions ne soient pas suivies systématiquement de contestations stériles avant que l'on se dise que ce n'était finalement pas une si mauvaise idée que cela. Un peu plus de mémoire de la part du collectif serait donc bienvenu.*

M. Paillon se réjouit que l'élargissement de ce périmètre puisse être étudié ultérieurement et propose que dans un an un bilan soit fait en Conseil municipal sur son efficacité de façon à assurer un suivi.

***Mme le Maire** est tout à fait d'accord avec l'idée de réaliser un bilan. Il serait également intéressant de savoir si d'autres villes du département ont effectué la même opération et quel en est leur propre bilan un an après.*

Mme Picard précise que trois villes ont préempté, mais un plus grand nombre de villes ont mis un périmètre de préemption.

Mme Picard inviterait volontiers M. Paillon à venir vérifier dans ses dossiers la date des premiers documents sur les périmètres de sauvegarde...

La demande du bilan est quant à elle tout à fait légitime et M. Paillon l'obtiendra, tout comme chaque bilan qu'il a demandé et obtenu, aussi bien pour le manager de commerce que pour le marché, etc.

La question de Mme Gabriel est une bonne question car Mme Picard a effectivement oublié de noter dans le rapport que cela allait avec le FISAC. Dans la deuxième tranche, un intérêt particulier a été porté au centre-ville lors de la rénovation des vitrines. Le périmètre de sauvegarde a donc été situé en centre-ville. Pour la troisième tranche, la possibilité d'un certain nombre d'actions est actuellement à l'étude pour le centre Barbusse et, si possibilité il y a, cela permettra d'agrandir le périmètre à cet endroit.

La Préfecture demande à ce que les périmètres de sauvegarde soient axés dans des rues où les commerces sont très rapprochés puisque le but est la sauvegarde du périmètre commercial.

M. Guilmart se félicite que ce sujet soit traité et que Mme Picard ait invité M. Paillon à consulter les dates des premiers documents concernant les périmètres de sauvegarde. Celles-ci doivent remonter à quelques années puisque M. Guilmart se souvient avoir écrit 3 ou 4 ans plus tôt un tel document dans le journal municipal en donnant en particulier un exemple de ce qu'il se passait dans la ville de Montrouge.

Malakoff est en tous cas l'une des dernières communes des Hauts-de-Seine à créer ce périmètre, lequel est en soi une bonne chose. Mais il n'est pas question en revanche des obligations. M. Guilmart se souvient à ce sujet d'un débat en Conseil municipal où Mme le Maire faisait état d'obligations assez contraignantes. Elles constituaient d'ailleurs la raison pour laquelle Mme le Maire refusait à l'époque d'aller plus avant, tout en continuant, il est vrai, d'y réfléchir, ce dont M. Guilmart avait pris acte. Soit, il aurait été préférable d'avancer beaucoup plus vite puisqu'il y avait encore quelques commerces supplémentaires à l'époque dans le centre-ville. Mais les obligations sont aussi importantes. Pour la commune en particulier, si M. Guilmart dit juste, il y a obligation de trouver un repreneur dans l'année. Ceci est donc à signaler car cela fait partie de l'information générale et n'est pas sans conséquence. Il faut donc avancer aujourd'hui sur ce dossier mais il serait judicieux d'élargir encore le périmètre car, selon le plan, d'autres rues plus excentrées ou limitrophes mériteraient également d'être protégées dans ce domaine.

Mme Picard approuve les propos de M. Guilmart et rappelle que les décrets sont sortis trois ans après la loi. Ces décrets sont extrêmement stricts puisqu'ils ne donnent qu'une année pour retrouver un repreneur en cas de préemption. La loi exige en outre que la commune garde les salariés déjà en place. En cas de non-reprise au bout d'une année, le fonds de commerce sera cédé au commerçant qui s'en porterait acquéreur, ce qui sous-entend une perte de temps si la recherche s'est prolongée pendant un an.

Malakoff n'est toutefois pas la dernière ville à créer ce périmètre de sauvegarde. Lors d'une réunion à la CMA avec M. Sebaa, Mme Picard a pu constater que 22 villes sur 36, y compris Malakoff, sont en train d'effectuer cette opération. Malakoff se situe environ à la moitié puisque sa candidature a été posée quelques semaines auparavant. Comme l'a signalé M. Sebaa, trois villes ont préempté et cela a été très difficile pour elles :

Fontenay-aux-Roses s'en est sortie juste à temps mais les deux autres villes connaissent des difficultés pour trouver un repreneur et sont en pourparlers.

Chacun espère en fait depuis plus d'un an que ces décrets soient revus sous la pression des Maires car cette loi a été détournée de son sens premier, à savoir que les communes puissent avoir un droit de regard sur leurs commerces.

Mme le Maire assume totalement le fait que du temps ait été pris pour réfléchir. Etant à l'association des Maires des Hauts-de-Seine, Mme le Maire peut certifier que cela a donné lieu à des discussions compliquées. Au départ, il était question de payer les salariés du commerce et de trouver un repreneur au bout d'une année. Comme l'a expliqué Mme Picard, c'est l'ancien commerçant qui pouvait reprendre au bout de cette année, encore fallait-il qu'il soit intéressé. Le seul intérêt résidait dans le fait que la commune avait un certain droit de regard pendant un an, c'est-à-dire le droit « énorme » de favoriser d'autres commerces que les banques, etc.

Mme le Maire se souvient que Philippe Laurent, le Maire de Sceaux, avait demandé à la ministre de l'Economie, Mme Lagarde, que l'on enlève les banques de la dénomination « commerce », mais elles sont toujours sous cette dénomination aujourd'hui.

Si cette opération a pour but d'aider le commerce, il ne faudrait pas non plus que les villes qui s'engagent aient des problèmes, c'est pourquoi Mme le Maire est tout à fait d'accord avec le bilan à réaliser au bout d'un an, à Malakoff mais également ailleurs. La Chambre des Commerces devrait donc le donner.

Mme Ghiati souhaitait faire remarquer que ce rapport intervient dans un contexte un peu particulier à Malakoff depuis un an et demi puisque la ville a tout de même une réelle dynamique sur le commerce avec de nouvelles implantations très diversifiées (deux boutiques viennent encore d'ouvrir très récemment et d'autres sont prévues). La convergence des actions peut donc avoir un effet de levier sur la dynamique enclenchée et c'est surtout cela qu'il faut relever dans ce rapport : prendre le temps de mettre en place des actions et de voir celles qui sont efficaces dans une première puis dans une seconde phase et enfin de réaliser un bilan.

M. Allain ne voit toujours pas très bien le réel intérêt de mettre en place ces périmètres. M. Allain a compris que cela permettait de mieux savoir ce qu'il se passe et de retarder pendant un an l'installation d'une banque de plus, d'une agence immobilière ou d'assurance de plus. En gagnant un an, il est peut-être possible, avec l'appui du manager de commerce, d'essayer de trouver une solution qui soit mieux orientée. Mais ceci est plutôt l'histoire de l'éléphant qui accouche d'une souris.

M. Avril est d'accord avec le fait que cette mesure permettrait de favoriser le petit commerce mais elle permettrait surtout d'apporter une meilleure qualité de vie aux habitants. Prendre le temps de sélectionner les types de commerce qui prendront la succession est tout de même un plus. Cette mesure est courageuse à prendre car elle comporte des risques mais M. Avril pense qu'il est nécessaire de le faire.

Mme le Maire est d'accord avec le fait de prendre un an de plus pour arriver à trouver des commerces qui soient plus adaptés à Malakoff que des banques ou des assurances, surtout que les banques ont déclaré qu'il s'agissait surtout pour elles d'un effet de vitrine, comme s'ils payaient une publicité.

- Approbation de la convention avec la CCIP pour l'accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration d'un plan de développement et d'animation du commerce et de l'artisanat.

Rapporteur : Mme Picard.

Mme Picard explique que ce rapport fait suite au précédent. Jusqu'à présent, la ville de Malakoff avait une convention avec la CCIP pour la première tranche et le début de la deuxième tranche du FISAC. Celle-ci s'est terminée en 2008 et le renouvellement de cette convention n'a pas été fait immédiatement afin de pouvoir prendre le temps de discuter avec la CCIP des actions qu'elle pouvait mener sur la ville pour le commerce. La mission économique et Mme Picard les a rencontrés plusieurs fois et ils se sont mis d'accord sur cette convention proposée ce soir. Celle-ci a été longuement travaillée car la CCIP avait proposé tout d'abord une convention plus importante mais il a été décidé que le travail effectué ces dernières années avec la mission économique et le manager de commerce permettait de réduire cette convention. L'aide de la CCIP est en revanche absolument nécessaire pour faire la transition entre la deuxième et la troisième tranche du FISAC ; ils ont en effet une lecture du FISAC qui est en évolution permanente. Jusqu'à présent, les tranches du FISAC s'étaient étalées sur deux à trois ans mais aujourd'hui, le FISAC souhaiterait qu'elles ne durent qu'une année. Mme Picard pense toutefois que cela poserait un problème car la troisième tranche de la ville a été envisagée sur trois ans. Une discussion devra donc s'engager, le partenariat avec la CCIP étant souhaité.

Dans ce cadre, la CCIP propose d'accompagner la ville dans la mise en place d'une partie des actions définies dans ce plan.

La CCIP a déjà accompagné la ville dans la mise en place de la tranche 1 du FISAC. Une convention de 12 mois avait été signée en juin 2007.

Les résultats obtenus étant satisfaisants, il semble important de continuer ce partenariat. Il est, par ailleurs, fortement recommandé par la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC pour une meilleure réussite de l'opération.

La convention se compose de différentes missions telles que des actions de communication, d'animations commerciales, de professionnalisation des commerçants, d'aide dans l'organisation du dispositif des vitrines et dans l'accompagnement du manager du commerce. Mme Picard propose d'ajouter le bilan sur le périmètre de péremption.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de ces missions et ce dans la limite de 14 mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2011.

L'intervention des conseillers de la CCIP, pour assurer l'ensemble des missions décrites dans la convention, est évaluée à 30 jours/homme sur la base de 750 € TTC par jour. La CCIP prend à sa charge 15 jours de travail représentant un montant de 11 250 € TTC.

Le coût pour la ville est donc de : 15 jours x 750 € TTC/jour = 11 250 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Délégation des Hauts de Seine pour la mise en œuvre d'un plan de développement du commerce local. Le Conseil Municipal autorise la dépense de 11 250 € TTC relative à la mise en place de ce partenariat.

M. Guilmart pense qu'il serait intéressant d'avoir des nouvelles en particulier de l'association des commerçants et de rappeler le montant de la subvention municipale qui leur est allouée par la Ville.

Mme Picard indique que l'association s'est réunie dernièrement en assemblée générale et qu'un nouveau président a été nommé, M. Colin (Optic 2000), l'ancien président ayant souhaité se retirer. Un bureau a été constitué avec M. Colin, M. Sayac ainsi que M. Bryczman. La charge de président est une très lourde charge car il faut tout de même contacter tous les commerçants pour qu'ils apportent non seulement leur contribution financière mais qu'ils participent également aux animations commerciales ainsi qu'au projet du FISAC.

La Ville souhaite en effet cette participation de l'association des commerçants afin qu'ils prennent eux-mêmes leur décision en cas de rénovation de vitrine par exemple ou d'animations. Mme Picard signale à ce sujet que l'association des commerçants fête Noël avec le petit train qui passera dans la ville. Cette année, un podium a même été installé à Barbusse pour une animation un peu plus importante que d'habitude. Une tombola va être organisée dont les lots représentent une excellente idée : il s'agit de places pour le cinéma Marcel Pagnol.

M. Clavel est surpris par le coût des conseillers de la CCIP qui est de 750 € par jour.

Mme Picard précise qu'ils sont en effet passés de 450 €/jour lors de l'ancienne convention de 2007-2008 à 750 €/jour.

Mme le Maire signale que Mme Jossart lui fait savoir que les consultants en urbanisme par exemple prennent 900 €/jour.

Mme Picard tient à faire remarquer que la CCIP est toutefois normalement soutenue par l'Etat et le Département.

Mme le Maire signale que les consultants coûtent chers. Mme le Maire rappelle qu'il va y avoir une subvention de 10 000 € ainsi qu'un travail en partenariat avec l'aide technique de la mission économique (attachée à la direction générale) sur un certain nombre de faits. Les commerçants ne sont jamais venus réclamer à la Mairie de Malakoff une subvention plus importante.

URBANISME

- Approbation de la 4ème modification du plan d'occupation des sols

Rapporteur : M. Cormier.

Le 26 janvier 2000, le Conseil Municipal a adopté le nouveau plan d'occupation des sols (P.O.S.) révisé de la commune.

Les documents d'urbanisme sont des documents vivants qui doivent régulièrement s'adapter aux évolutions et nouveaux besoins constatés en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements ou d'environnement ; ainsi qu'à l'évolution des règles d'urbanisme.

Les plans d'occupation des sols (ou Plans Locaux d'Urbanisme) peuvent être *révisés* s'il s'agit d'adaptations légères.

Notre document a pour sa part été modifié en 2002, 2004 et 2006.

Nous vous avons proposé en novembre 2008 de modifier pour la quatrième fois notre P.O.S.

Les modifications proposées étaient principalement des modifications de fond qui s'inscrivent dans le cadre des grands objectifs de développement exposés dans le rapport de présentation du plan d'occupation des sols approuvé en 2000.

L'enquête publique relative à cette modification a eu lieu du 5 janvier au 4 février 2009. Une réunion publique a été tenue le 21 janvier de cette même année. Les permanences prévues ont été tenues pour recevoir les informations écrites et orales des habitants.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions au Maire le 27 février 2009.

Le projet présenté à l'enquête comportant deux modifications d'emplacements réservés pour opération de voirie départementale, nous devons recueillir l'avis favorable du Conseil Général des Hauts-de-Seine. L'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement le 6 juillet 2009 et les services départementaux nous ont transmis les documents officiels le 21 août.

Nous pouvons donc aujourd'hui approuver la 4^{ème} modification du POS.

Sur les 8 modifications proposées que M. Cormier avait présentées au Conseil municipal de novembre 2008, 7 n'ont fait l'objet d'aucun avis défavorable de la part du commissaire enquêteur. M. Cormier propose de ne pas y revenir, sauf s'il y avait bien entendu des questions.

Seule une modification qui concerne l'îlot D et notamment son extrémité occupée par une station-service a fait l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur et n'a pas recueilli l'assentiment des riverains, lesquels ont proposé une limitation du gabarit d'un nouveau bâtiment à deux niveaux commerciaux. M. Cormier se propose de revenir sur ce point.

Ont été également pris un compte de la part de la DDE un certain nombre d'observations, de précisions à notifier détaillées dans le courrier adressé par Mme Jossart à la direction départementale de l'Équipement et annexées au rapport du commissaire enquêteur.

La modification proposée concernait l'îlot où est implanté le centre commercial de la porte de Châtillon (ILOT D), et notamment son extrémité, occupée par une station-service.

Le plan masse ne prévoyant actuellement que des constructions légères qui correspondent aux locaux actuels de la station-service, il a été proposé de modifier le plan masse pour permettre l'édification d'un nouveau bâtiment de huit niveaux pour faire la transition entre les immeubles de la rénovation de 15 niveaux et les immeubles collectifs de 6 niveaux du côté pair de la rue Voltaire

Nous vous proposons de retenir ces observations et de ne pas permettre de construction de bâtiments de 8 niveaux.

M. Cormier précise qu'ils n'ont bien entendu pas attendu cette séance du Conseil municipal pour étudier cette décision qui doit être validée ce soir.

Lors de la présentation des propositions au Conseil municipal de novembre 2008, ce point avait déjà fait discussion. Dans le débat, Mme le Maire avait précisé que bien qu'il s'agisse d'un projet privé, il devait être présenté aux habitants et qu'il était indispensable de tenir compte de l'avis des riverains. Il faut reconnaître que les promoteurs n'ont pas eu le temps de le présenter aux riverains puisque les événements se sont passés de la façon suivante : la réunion publique, à laquelle participaient de façon très majoritaire les copropriétaires des Aulneaux, a été tenue le 21 janvier 2009. Suite à l'intervention des riverains où ils exprimaient leur désaccord sur ce projet, Mme le Maire s'était engagée à prendre en compte leur avis et par conséquent à ne pas modifier les règles d'urbanisme qui auraient permis la construction d'un bâtiment de 8 étages.

M. Cormier tient d'ailleurs à signaler que les riverains étaient partis de cette réunion publique en étant rassurés et en donnant leur accord sur la possibilité d'étendre la galerie commerçante jusqu'à la station-service avec un retour sur la rue Voltaire avec un étage, donc un bâtiment de 2 niveaux. C'est donc ce qu'il est proposé de retenir : la hauteur des bâtiments serait limitée à deux niveaux d'une hauteur maximum de 8 mètres.

M. Cormier conclue en rappelant quelques observations notifiées par le commissaire enquêteur dans son rapport. Celui-ci rappelle que les notifications proposées constituent un des moyens de poursuivre la réalisation des objectifs décidés par le plan d'occupation des sols adopté en janvier 2000, que ce soit en nombre d'habitants pour tendre au maximum vers 33 000 habitants, en nombre de logements supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants et en matière d'emploi en renforçant l'activité économique et commerciale afin de parvenir à la quasi-égalité entre le nombre d'emplois et le nombre des actifs au sein de la ville.

Le commissaire enquêteur souligne également dans son rapport « l'extrême attention portée par la Mairie pour informer le plus complètement possible les habitants de la commune sur le contenu du projet soumis à l'enquête par le journal *Malakoff Infos*, par le site de la Ville, par la tenue d'une réunion publique, par la mise en place de permanences, par la mise à disposition du service Urba pendant les horaires d'ouverture de la Mairie. » Pour donner son avis, le commissaire enquêteur a pris en compte d'une part l'intérêt dans sa globalité du projet de modification du POS et, d'autre part, les réponses ainsi que les précisions apportées par la Mairie, notamment face à l'inquiétude des habitants des Aulneaux, de renoncer au projet de construction d'un immeuble de 8 étages.

Sur ces indications, le commissaire enquêteur émet un avis favorable et conclut que le projet prévu dans le cadre de l'enquête publique sera alors justifié et parfaitement acceptable et que rien ne semblera alors devoir enfreindre l'intérêt général ni l'intérêt particulier pour la Mairie de procéder aux modifications de son POS.

Il est donc demandé ce soir d'approuver ces modifications du plan d'occupation des sols.

M. Cormier souhaite remercier le service urbanisme pour tout le travail réalisé, et notamment Mme Jossart pour le temps qu'elle y a consacré avec ses collègues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plan d'occupation des sols telle que décrite dans le document présenté en séance.

Les modifications apportées au règlement du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

- Création d'une nouvelle zone, la zone UG, pour accompagner l'opération de réaménagement « Dolet – Brossolette ».
- Création d'une nouvelle zone, la zone UH, se substituant pour partie à la zone de plan masse UPMa.
- Modification des articles 7, 8 et 9 du règlement de la zone UE.
- Modification des articles 10 et 11 du règlement concernant les installations techniques en toiture – terrasse pour toutes les zones.

Les modifications apportées aux documents graphiques du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

- Modification du plan de zonage pour ce qui concerne les terrains nouvellement inclus dans la zone UG.
- Modification du plan de zonage pour les terrains nouvellement inclus dans la zone UH.
- Réduction du périmètre de la zone de plan masse UPMa.
- Suppression des périmètres d'études « Valette/Brossolette et Dolet/Pascual ».
- Suppression de l'emplacement réservé pour équipement socioculturel numéro 78.
- Modification de l'emplacement réservé pour opération de voirie départementale numéro 138.
- Modification de l'emplacement réservé pour opération de voirie départementale numéro 1.
- Modification du document graphique de la zone de plan masse UPMa.

Les modifications apportées aux annexes du plan d'occupation des sols sont les suivantes :

- Modification de la liste des emplacements réservés pour équipements.
- Modification de la liste des emplacements réservés pour opérations de voirie.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité suivantes prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie durant un mois.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Mention de l'affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Mme le Maire précise qu'en effet ces modifications demandent beaucoup de travail sur chacun des sujets. Elle s'associe donc aux remerciements de M. Cormier pour le service Urbanisme et sa responsable.

M. Paillon approuve le choix qui a été fait de ne bâtir que 2 étages au lieu de 8 et souhaite soumettre deux questions : il s'agit d'un régime de plan d'occupation des sols et non encore de PLU, mais cette transformation éventuelle d'un POS en PLU a été évoquée en 2009. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, sur le périmètre Dolet-Brossolette il a été évoqué un troisième site sur INEO et M. Paillon souhaitait savoir où cela en était.

***M. Cormier** rappelle que sur le PLU il avait été dit que la Ville n'allait pas commencer à s'engager dans un travail qui demandera vraisemblablement plus de deux ans. Il était donc prévu d'attendre le recensement, et notamment dans sa version détaillée. Ce travail sera donc amorcé en 2010 et sera poursuivi sur deux années. Cela dit, les objectifs fixés en 2000, sur lesquels un travail remarquable avait été réalisé par les élus et services de l'époque, sont plus que jamais d'actualité.*

S'agissant d'INEO, la Ville est toujours en discussion. Mme le Maire a reçu deux mois auparavant le PDG, M. Lacroix, qui ne s'était pas manifesté depuis longtemps, et l'espoir que cela puisse déboucher est toujours là. Il avait été évoqué lors du dernier ou de l'avant-dernier Conseil municipal que ce troisième site pourrait permettre une construction plus importante de logements et de desserrer un peu l'étau du rapport 1 pour 3, et en même temps et surtout, de répondre à une demande justifiée exprimée lors du conseil de quartier, à savoir de pouvoir, sans apporter trop de difficultés ou de préjudice aux futurs habitants de ces logements, maintenir une aire de jeux dans cet espace. Pour que celle-ci apporte le moins de nuisances possibles cela nécessite qu'elle ne se situe pas sous les fenêtres des futurs résidents.

Il s'agissait au départ de 140 logements environ, s'il est possible d'avoir, avec le site INEO, une quarantaine ou une cinquantaine de logements en moins sur Brossolette, il est évident que cela libèrera du terrain pour permettre de mettre en place cette aire de jeux afin qu'elle se situe ailleurs qu'immédiatement sous les fenêtres des futurs habitants.

***M. Avril** n'est pas convaincu qu'il y ait un grand intérêt de passer d'un POS à un PLU.*

***Mme le Maire** signale également l'aspect développement durable.*

*Sollicitée par Mme Le Maire, **Mme Jossart**, responsable du service urbanisme signale que différentes possibilités sont offertes, ensuite c'est aux élus de voir le développement de leur ville. C'est ce que représente fondamentalement un document d'urbanisme, qu'il s'appelle POS ou PLU. S'agissant de l'environnement, c'est la loi du Grenelle 2 qui apportera des modifications, certaines possibilités dans le cadre du développement durable. Depuis 2007 des modifications législatives paraissent tous les trois ou quatre mois.*

***Mme le Maire** suggère à Mme Jossart de rédiger une note pour le Conseil municipal afin d'expliquer cette différence pour comprendre ce que cela amènerait en plus ou en moins car certaines règles du POS peuvent être d'une certaine aide.*

INFORMATION

Madame le Maire fait part des Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

VŒU

- Vœu relatif à la conférence de Copenhague sur le climat

Rapporteur : M. Seignolles

Dans la continuité du Sommet de la terre de 1992 (Rio de Janeiro), le protocole de Kyoto a eu pour objectif de proposer un calendrier de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2012. Il comporte des engagements pour une trentaine de pays industrialisés dont la France, avec une réduction globale de 5,2% des émissions d'ici 2012 par rapport aux émissions de 1990. L'objectif de la France était de stabiliser ses émissions sur la période 2008-2012.

La Conférence de Copenhague sur le climat qui se tient du 7 au 18 décembre 2009 a pour but de définir de nouveaux engagements pour l'après 2012.

L'objectif attendu est de stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C. Pour cela il faudrait que les émissions des pays industrialisés soient divisées par quatre et celles des pays en développement divisées par deux d'ici à 2050.

C'est pourquoi, l'ensemble des acteurs doit se sentir concerné par l'urgence à agir : Etats, autorités locales, associations, entreprises, citoyens...

Les collectivités locales doivent, elles aussi, se mobiliser, car le phénomène est planétaire mais les enjeux sont principalement locaux.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer dans ces mobilisations.

Elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements.

Sur la base des valeurs rappelées par le programme municipal, la ville de Malakoff s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche environnementale forte. De nombreuses actions vont, quelquefois depuis longtemps, dans ce sens, parmi lesquelles :

- Opérations d'aménagement urbain guidé par les principes de mixité fonctionnelle et sociale,
- Bilan énergétique de bâtiments communaux en 1974, actualisé avec le bilan carbone réalisé prochainement par l'agglomération Sud de Seine
- Achat de véhicules électriques depuis 15 ans, prévision d'achat de véhicules au GNV (gaz naturel de ville)
- Installation prévue de 9 stations Auto-lib équipées de véhicules propres,
- Mise en place depuis juin 2009 de 9 stations Vélib,
- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au garage municipal ainsi qu'aux espaces verts,
- Construction réalisée il y a quelques années d'une Maison de la Vie Associative à très haute qualité environnementale,
- Développement des équipements d'éclairage public à faible consommation,
- Pose prochaine de variateurs d'intensité sur les candélabres,
- Réalisation d'un guide de "l'éco-citoyen" et d'un guide de "l'éco-agent" en participation avec l'agglomération Sud de Seine,
- Lancement avec Sud de Seine d'un Plan territorial de développement durable-Agenda 21 dont le plan d'action sera disponible en 2010. Ce PTDD sera présenté et débattu en Conseil municipal début 2010 ainsi que dans les conseils de quartier qui le souhaiteront.

Pour toutes ces raisons, la ville de Malakoff s'associe aux efforts menés, à l'occasion de la Conférence de Copenhague, pour un développement non productiviste, libéré de la

tutelle des marchés financiers et dans le respect des intérêts environnementaux, sociaux et économiques des générations futures sur l'ensemble de la planète.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Malakoff réuni en séance publique mercredi 16 décembre 2009 :

- réaffirme l'engagement de la ville dans la lutte contre le changement climatique
- souligne l'importance du sommet de Copenhague, en particulier pour redéfinir l'aide publique au développement et créer un nouveau modèle de développement basé sur une justice écologique et sociale,
- demande au Président de la République de prendre des engagements ambitieux en matière de réduction de gaz à effet de serre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant relatif à la conférence de Copenhague.

Dans la continuité du Sommet de la terre de 1992 (Rio de Janeiro), qui avait abouti à la ratification par une trentaine de pays, dont la France, du protocole de Kyoto.

***Mme le Maire** pense que chacun est sans doute d'accord en théorie avec ce vœu mais il s'agit dorénavant de passer à la concrétisation. Le débat pourrait être long, surtout en ce qui concerne la compensation financière aux pays en voie de développement auxquels il est demandé des sacrifices au niveau énergétique.*

S'agissant du développement des éclairages publics, qui a fait l'objet de quelques questions, Mme le Maire tient à dire qu'elle assume, avec semble-t-il l'ensemble du Conseil municipal, la diminution des illuminations de Noël. Ceci ajouté à l'utilisation des lampes LED génère 70% en moins de consommation d'électricité.

Il sera par ailleurs intéressant de discuter du plan d'action du PTDD au niveau de la ville et de le faire connaître à tous les membres du Conseil municipal ainsi qu'aux conseils de quartier.

***M. Allain** rappelle que le Plan Territorial de Développement Durable-Agenda 21 de l'Agglomération a été adopté au Conseil communautaire du 10 décembre 2009. Il se traduit pour le moment par un peu plus de 45 actions et va faire encore faire l'objet d'améliorations sur un certain nombre de propositions qui méritent d'être précisées. Il sera également, comme l'a dit M. Seignolles, décliné par ville et chiffré. Ce chiffrage est en cours car derrière ces actions il y a bien entendu des coûts pour lesquels il faudra examiner dans quelle mesure et en combien de temps ils seront amortis par des économies.*

M. Seignolles ainsi que M. Allain ont par ailleurs proposé à l'ensemble des conseils de quartier d'en discuter puisqu'à chaque objectif correspondent des actions très concrètes à mettre en place, le mot d'ordre du développement durable étant depuis longtemps « penser global, agir local ». Il s'agit donc ici d'agir localement.

***Mme Chalumeau** souhaitait ajouter qu'à l'ordre du jour du prochain conseil de quartier 3 – Maison de l'enfant qui aura lieu le 21 janvier, cela sera l'un des points importants du débat.*

***Mme le Maire** rappelle que c'est là également tout l'intérêt de ces conseils de quartier de débattre de toutes ces questions avec les habitants.*

Mme le Maire souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année. Les vœux du Maire auront lieu le mardi 5 janvier.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

2009-69 : Marché à procédure adaptée n° 09-39 pour le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de la ZAC Dolet/Brossolette à Malakoff

2009-70 : Marché à procédure adaptée n° 09-36 pour les fournitures de changes complets bébé et produits de toilette pour les crèches

2009-71 : Mise à disposition à titre précaire de locaux à usage de bureaux 45 avenue Pierre Larousse

2009-72 : Marché à procédure adaptée n° 09-28 pour les travaux de rénovation au centre de vacances de Megève

2009-73 : Marché à procédure adaptée n° 09-51 pour le service de maintenance des installations de chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

2009-74 : Marché à procédure adaptée n° 09-38 pour le service d'entretien de la climatisation et du désenfumage du Centre Municipal de Santé Maurice Ténine à Malakoff

2009-75 : Marché à procédure adaptée n° 09-37 pour le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la place du 11 novembre

2009-76 : Marché à procédure adaptée n° 09-34 pour les travaux de construction d'un bâtiment à usage de réserve au stade Marcel Cerdan

2009-77 : Mise en location d'un pavillon 26 avenue du Maréchal Leclerc à Malakoff

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36

Le secrétaire de séance,

M. NOTREDAME